

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Cédant

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

Numéro d'enregistrement / AVS / IDE : _____

(ci-après « le Cédant »)

Et

Cessionnaire

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

Numéro d'enregistrement / AVS / IDE : _____

(ci-après « le Cessionnaire »)

Et

La Société

Nom / raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Adresse du siège : _____

Numéro IDE / Registre du commerce : _____

(ci-après « la Société »)

Les Parties conviennent ce qui suit :

1. Préambule

Le Cédant est titulaire de parts sociales de la Société, dont il souhaite céder une partie ou la totalité au Cessionnaire. Cette cession est soumise aux dispositions statutaires et légales applicables (agrément, droit de préemption, etc.). La Société est partie à ce contrat à titre d'acceptation ou d'agrément, si requis.

2. Objet de la cession

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, **[nombre] parts sociales** de la Société, d'une valeur nominale de **CHF [valeur nominale]** chacune, pour un total de **CHF [montant total]**. Le Cédant garantit qu'il est titulaire légitime de ces parts, qu'elles sont entièrement libérées et qu'elles ne sont grevées d'aucune charge.

3. Prix & modalités de paiement

Le prix de cession est convenu à **CHF [montant convenu]** (hors TVA, si applicable). Le Cessionnaire versera ce montant au Cédant selon les modalités suivantes : [paiement en une fois / échelonné / dépôt séquestre / acompte + solde lors de la signature], dans un délai de **[X jours / mois]** à partir de la date de signature du présent contrat. En cas de retard de paiement, des intérêts de **[taux applicable]** seront appliqués.

4. Conditions suspensives / agréments statutaires

La cession est soumise aux conditions suivantes :

- L'agrément de l'Assemblée des associés / gérance (selon les statuts).
- Le droit de préemption des autres associés statutairement prévu.
- Le refus éventuel des associés dans le délai légal (ex. 6 mois)
- Toute autre condition prévue par les statuts (ex. droit de co-achat, clause d'exclusion, etc.).

Si l'agrément ou la préemption était refusé, la cession sera annulée sans pénalité pour les Parties (ou selon les modalités prévues).

5. Prise de possession & transfert de parts

La cession prendra effet à compter de la **[date de transfert]** après que toutes les conditions suspensives auront été levées, l'agrément obtenu et le paiement intégral effectué. À cette date, le Cédant remettra au Cessionnaire les titres ou certificats (le cas échéant) ainsi que la signature sur le registre des associés. Le Cessionnaire sera inscrit dans le registre des associés à la place du Cédant.

6. Déclarations & garanties

Le Cédant déclare et garantit qu'il n'existe aucun droit de gage, nantissement ou charge sur les parts cédées. Il garantit également qu'il n'a pas conclu d'accord de cession antérieure susceptible d'entrer en conflit avec celui-ci. Il s'engage, en outre, à assister le Cessionnaire dans les formalités notariales ou les inscriptions à effectuer.

Si la Société exige une modification statutaire (par exemple renumérotation des parts, changement de valeur nominale), les Parties s'engagent à collaborer pour adopter les statuts modifiés et les faire enregistrer auprès du Registre du commerce.

7. Impôts & frais

Les frais liés à la cession (notaire, enregistrement, droits de mutation, frais de registre) seront à la charge de **[indiquer partie : Cédant, Cessionnaire ou partagé]**. Le Cessionnaire s'engage à assumer les impôts sur la transmission (le cas échéant) et à tenir le Cédant quitte de toute charge.

8. Confidentialité

Les Parties conviennent de garder confidentielles les conditions financières de la cession, les modalités du présent contrat, les discussions, ainsi que toute information concernant la Société, à moins que la divulgation ne soit requise par la loi ou une autorité compétente.

9. Résolution des litiges & droit applicable

Le présent contrat est régi par le **droit suisse**. En cas de litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa validité, les Parties conviennent de se soumettre aux tribunaux du **canton de [indiquer canton]**, sauf disposition impérative contraire.

10. Dispositions finales

Toute modification ou avenant au présent contrat devra être rédigé par écrit et signé par les Parties. Si une disposition est déclarée nulle ou inapplicable, cela n'affectera pas les autres dispositions du contrat. Le présent contrat constitue l'accord intégral entre les Parties concernant l'objet de la cession.

Fait à [lieu], le [date], en trois exemplaires originaux, un pour chaque Partie et un pour la Société.

Le Cédant

Nom : _____

Signature : _____

Le Cessionnaire

Nom : _____

Signature : _____



La Société

Nom : _____

Signature : _____

(Fonction : gérant / administrateur)